
# **40E Session Ordinaire du comité AFRICAIN D’EXPERTS**

# **SUR LES DROITS ET LE Bien-Être de l’ENFANT (CoAEDBEe)**

Maseru, Royaume du Lesotho, 23 novembre 2022

**Déclaration de la Commission des Droits**

**de l’homme du Cameroun (CDHC)**

**Excellences Mesdames et Messieurs les Représentants des États,**

**Mesdames et Messieurs les représentants des Institutions et du Gouvernement et des partis politiques du Lesotho,**

**Excellence, Madame le Haut-Commissaire de la République Sud-Africaine au Royaume du Lesotho,**

**Monsieur le Président du Comité africain d’Experts sur les Droits et le bien-être de l’enfant (CoAEDBEE),**

**Mesdames et Messieurs les honorables membres du Comité africain d’Experts sur les Droits et le bien-être de l’enfant (CoAEDBEE),**

**Madame la Commissaire de l’Union africaine à la Santé, aux affaires humanitaires et sociales, ici représentée,**

**Madame la Présidente de la Cour africaine des Droits de l’homme et des peuples (CrADHP),**

**Madame la Représentante de la Commission africaine des Droits de l’homme et des peuples (CnADHP),**

**Monsieur le Représentant Régional du Haut-Commissariat aux Droits de l’homme pour l’Éthiopie, l’Union africaine et la Commission économique pour l’Afrique (CEA),**

**Madame la Représentante de l’*Ethiopian Human Rights Commission*,**

**Distingué Représentant du Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l’homme (RINADH),**

**Chère Représentante des enfants,**

**Madame la Représentante du Forum des organisations de la société civile,**

**Distingués participants, en vos fonctions, rangs, titres et grades respectifs,**

Je me réjouis de la tenue en présentiel de cette 40e Session ordinaire du Comité africain d’Experts sur les Droits et le bien-être de l’enfant (CoAEDBEE). C’est la quarantième fois que la CoAEDBEE exerce son magistère dans le cadre de ses sessions avec honneur et bonheur.

Je mesure le privilège qui m’échoit d’y prendre la parole au nom de la première Institution nationale des Droits de l’homme (INDH) à avoir bénéficié du statut d’affilée auprès du CoAEDBEE, lors de sa 38e Session en novembre 2021, à la suite de la main tendue de cet important mécanisme du système africain de surveillance des Droits de l’homme aux INDH pour leur affiliation, avec l’adoption de ses *Directives sur l’octroi du statut d’affilié/associé aux institutions nationales des Droits de l’homme en novembre 2018*.

La Commission des Droits de l’homme du Cameroun (CDHC) tient à réitérer son engagement ferme et résolu pour la promotion et de la protection des Droits de l’enfant ainsi que pour la vulgarisation des devoirs de l’enfant tel qu’ils sont cristallisés dans la Charte africaine des Droits et du bien-être de l’enfant (ChADBEE), adoptée le 1er juillet 1990, ratifiée par le Cameroun le 5 septembre 1997 et entrée en vigueur le 29 novembre 1999.

La CDHC rappelle que l’absence d’une unité dédiée aux Droits de l’enfant au sein de sa structure organisationnelle ne l’empêche pas de traiter des problématiques des Droits de l’enfant, d’autant que le point focal Droits de l’enfant n’est autre que le chef de cabinet de président de la CDHC. En outre, toutes les Sous-commissions, le commissaire spécialiste des questions de genre, toutes les unités techniques opérationnelles du siège, toutes les antennes régionales ainsi que le cadre représentant l’institution au sein du Comité interministériel de suivi des recommandations du CoAEDBEE, sont tous mobilisés pour réaliser les Droits de l’enfant.

La CDHC constitue une voie de recours non juridictionnelle qui suit activement les cas de violences faites aux enfants, en formulant des recommandations tendant à y mettre fin, avec des résultats palpables.

Ainsi, dans le cadre de l’exécution de son mandat de protection, alertée par les 13 décès survenus dans des sites d’exploitation minière à Batouri et à Bétaré Oya dans la Région de l’Est, la CDHC y a effectué des descentes d’investigations en juin 2022. Elle y a observé des *cas de pires formes de travail des enfants*. Le premier résultat de cette mission est le retour progressif des enfants dans les établissements scolaires qu’ils avaient désertés, notamment à Kambélé.

Cette tendance pourrait être renforcée par l’Opération « *Zéro enfants dans les chantiers miniers* » lancée le 26 septembre par la SONAMINES, pour soutenir financièrement les familles désœuvrées du site de Kambélé et accompagner leurs enfants qui, à l’occasion, ont reçu des kits et des bourses scolaires.

Un mois plutôt, la CDHC a recommandé d’insérer les pires formes de travail des enfants dans la liste des travaux dangereux dans le cadre de la préparation du *Rapport annuel du Cameroun à la Commission d’experts chargée de l’application des conventions de l’Organisation internationale du Travail*.

Toujours en matière de protection, l’une des nouveautés concerne la mise en service, depuis le 27 juillet 2022, d’un **numéro vert, le 1523** qui permet à l’INDH du Cameroun de mieux remplir ses missions. Depuis sa mise en service, la CDHC a reçu 25 correspondances d’administrations qui se sont engagées à en assurer la diffusion auprès de leur personnel et de leurs usagers. Plusieurs administrations et des universités d’Etat ont diffusé des messages portés en ce sens. Il y a quelques jours, les Services du Premier ministre ont enjoint le ministre de la Communication d’en assurer la publicité à la radio-télévision d’Etat ainsi que dans le quotidien gouvernemental, chose faite. Le 20 octobre 2022, l’une des plus grandes sociétés de téléphonie mobile au Cameroun (Orange) a également envoyé des SMS à tous ses abonnés pour les inviter à dénoncer toute violation des Droits de l’homme en appelant ce numéro gratuit. Les enfants peuvent l’utiliser pour signaler les atteintes à leurs Droits.

Les actions de la CDHC dans le domaine de la prévention de la torture l’ont conduite dans *292 lieux de privation de liberté durant la période de janvier à septembre 2022*, y compris dans des centres d’accueil des enfants en détresse et dans des écoles coraniques pour y veiller à la prise en compte des standards mimima pour les pensionnaires mineurs de ces lieux.

En outre, en se référant aux dispositions pertinentes de sa loi habilitante relatives à son mandat de promotion des Droits de l’homme, la CDHC a déjà publié, en cette année 2022, dix Déclarations assorties de recommandations à l’occasion de journées africaines et universelles de célébration des Droits de l’homme, en rapport avec les Droits de l’enfant. Ces déclarations concernent :

* la journée internationale de l’éducation, célébrée le 24 janvier 2022 ;
* la journée internationale de tolérance zéro contre les mutilations génitales féminines, célébrée le 6 février 2022 ;
* la journée internationale du travail, célébrée le 1er mai 2022 ;
* la journée de l’enfant africain, célébrée le 16 juin 2022 ;
* la journée mondiale des réfugiés, célébrée le 20 juin 2022 ;
* la journée internationale contre l’abus et le trafic des drogues, célébrée le 26 juin 2022 ;
* la journée internationale des populations autochtones, célébrée le 9 août 2022 ;
* la journée africaine de l’état civil et des statistiques vitales, célébrée le 10 août 2022 ;
* la journée internationale pour la protection de l’éducation contre les attaques, célébrée le 9 septembre 2022 ;
* la journée mondiale de l’enfance, célébrée le 20 novembre 2022.

Les sujets traités dans ces Déclarations ainsi que les actions conformes aux missions de protection et de prévention de la torture de la CDHC, sont en consonnance avec les choix thématiques opérés par le CoAEDBEE pour cette 40e Session : enfants vivant avec un handicap, Droits de l’enfant et entreprises, impact du changement climatique sur les enfants en Afrique, mutilations génitales féminines, enfants touchés par les conflits, etc.

**Monsieur le Président du CoAEDBEE,**

**Mesdames et Messieurs,**

Cette session me donne l’occasion d’évoquer la situation des Droits de l’enfant au Cameroun, à travers les avancées enregistrées et les défis persistants dans ces différents domaines durant l’année 2022.

**S’agissant des avancées**, la CDHC note avec satisfaction les actions non exhaustives suivantes :

* la multiplication et l’intensification des opérations de délivrance massive d’actes de naissance à travers le pays depuis le début de l’année 2022 ; ces opérations contribueront assurément à éviter de mettre en péril le droit à l’éducation de 1,4 million d’enfants du primaire et du secondaire dépourvus d’actes de naissance ;
* la signature par le ministre de l’Administration territoriale de l’arrêté du 7 mars 2022, visant à interdire la commercialisation et la consommation de la pipe à eau à laquelle les jeunes sont exposés et s’adonnaient sans modération.

En tout état cause, la CDHC se réjouit de la mise en œuvre effective ou de l’engagement répété des Départements ministériels saisis, à mettre en œuvre les recommandations formulées dans ses déclarations et communiqués de presse. En cette année 2022, la Commission a déjà reçu 69 lettres par lesquelles les administrations acceptent ses recommandations, certaines proposant même la mise en place de mécanismes de suivi de leur mise en œuvre, à l’instar du ministère de la santé publique.

**En ce qui concerne les défis persistants** pour la réalisation des Droits de l’enfant au Cameroun, la CDHC relève, pour le déplorer, que la situation sécuritaire dans trois Régions du pays marquées par des attaques répétées de terroristes internes et externes contre l’éducation, affecte la protection des Droits des enfants à la vie, à l’intégrité physique, à l’identité, à ne pas être exposés au risque d’apatridie, à l’éducation, à la santé, à une alimentation adaptée et équilibrée, à l’accès à l’eau potable, bref, à un niveau de vie suffisant, etc. Les cas de traite, de maltraitance et d’exploitation d’enfants déplacés internes sont également signalés comme conséquences de ces problèmes sécuritaires.

La CDHC rappelle que la thématique de l’état civil constitue un sujet central de son agenda, comme en témoigne sa participation active à la célébration de la journée africaine de l’état civil et des statistiques vitales (10 août 2022) aux côtés du ministre chargé de la décentralisation à Maroua et les correspondances adressées aux autorités compétentes, y compris à la plus haute autorité de l’État le 28 mars 2022 pour la réalisation du Droit à l’identité de tous les enfants au Cameroun, conformément aux dispositions pertinentes de la CADBEE qui reconnaissent aux enfants le droit à un nom (article 6, alinéa 1er), le droit à l’enregistrement de la naissance (article 6, 2e alinéa) et le droit à une nationalité (article 6, 3e alinéa). Malgré ces efforts, l’accès à ces Droits demeure préoccupant, en raison notamment des coûts parfois prohibitifs de l’établissement ou de la reconstitution des actes de naissance à travers la procédure de jugement supplétif.

La CDHC regrette enfin l’impact de la consommation de la drogue et le cycle de violence qu’elle entraine dans le milieu des jeunes, y compris au sein des établissements scolaires et universitaires, ainsi que dans les communautés autochtones. Les statistiques 2021 du *Comité national de lutte contre la drogue* (CNLD) indiquent que 15% des jeunes camerounais sont des consommateurs de drogues.

**Honorables membres,**

**Chers participants,**

Pour finir, la CDHC réitère son soutien ferme et résolu au CoAEDBEE pour la sensibilisation, la vulgarisation et le suivi de l’application des stipulations de la ChADBEE, y compris :

1. en soumettant au Comité un rapport tous les trois ans sur les activités de la CDHC en rapport avec le mandat du Comité ;
2. en participant aux activités du Comité ;
3. en présentant au Comité des exposés relatifs aux Droits de l’enfant qui requièrent son attention ;
4. en contribuant à la diffusion et à la mise en œuvre des observations et des recommandations du Comité transmises au gouvernement du Cameroun ;
5. en assistant le Comité lorsqu’il entreprend des missions d’enquête, de suivi ou d’établissement des faits au Cameroun ;
6. en fournissant au Comité les informations pertinentes sur la situation des Droits de l’enfant au Cameroun ;
7. en assurant le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité adressées à mon pays et
8. en soumettant un rapport indépendant tendant à compléter le rapport du Cameroun, ainsi que des mises à jour sur l’état de la mise en œuvre de la ChADBEE, des observations finales et des recommandations du CoADBEE.

Pour finir, la CDHC tient à réitérer sa détermination à jouer pleinement son rôle pour la pleine réalisation des objectifs de promotion et de protection des Droits de l’enfant au Cameroun.